



Aubazine

Règlement graphique - Plan Ouest

Echelle : 1 / 5000

Phase : Arrêt

Date ; 26/02/26

N° de dossier :

Ce Plan est la Propriété du Groupe DEJANTE Intra. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.

Légende :

Zones du PLUi du Midi Corrèzien

- Uaa : Zone urbaine à destination principale d'habitat (centres anciens)
- Uab : Zone urbaine à destination principale d'habitat (centres anciens)
- Uac : Zone urbaine à destination principale d'habitat (centres anciens)
- Uba : Zone urbaine à destination principale d'habitat (habitat organisé)
- Ubb : Zone urbaine à destination principale d'habitat (habitat organisé)
- Ubc : Zone urbaine à destination principale d'habitat (habitat organisé)
- Ue : Zone urbaine à destination d'équipements
- Uj : Zone urbaine de jardins
- Ui : Zone urbaine à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
- Ux : Zone urbaine à destination d'activités économiques
- Uxc : Zone urbaine à destination d'activités économiques secteur de la Croix de Vincennes
- 1AUa : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitat
- 1AUb : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitat
- 1AUc : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitat
- 2AUa : Zone à urbaniser ouverte à destination d'activités économiques
- 2AUb : Zone à urbaniser fermée à destination principale d'habitat
- 2AUc : Zone à urbaniser fermée à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à destination d'activités économiques
- A : Zone agricole
- Ah : STECAL à destination principale d'habitat
- Ai : STECAL à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
- Ax : STECAL à destination d'activités
- N : Zone naturelle
- Ncar : STECAL à destination principale de carrière
- Nh : STECAL à destination principale d'habitat
- Ni : STECAL à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
- Nig : STECAL à destination d'activités sportives (golf)
- Nx : STECAL à destination d'activités

Prescriptions surfaciques

- Espace Boisé Classé
 Emplacement Réservé
 Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires

- Elément de patrimoine vernaculaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU
●●● Eléments participant à la TVB locale à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles

- ★ Bâtiment susceptibles de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L.151-11 du CU
▲ Élément de patrimoine vernaculaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU

Secteur soumis à un Plan de Prévention des Risques

-  Plan de Prévention du Risque inondation (zone bleu foncé)
-  Plan de Prévention du Risque inondation (zone bleue)
-  Plan de Prévention du Risque inondation (zone rouge)
-  Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (zone bleue)
-  Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (zone orange urbanisable)
-  Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (zone orange)

Données informatives

-  Recul pour les voies classées à grande circulation (75 m)
-  Localisation des bâtiments d'élevages
- Périmètre autour des bâtiments d'élevage (100m)
- Bâti supplémentaire

